

E23000106 /86

2^{ème} partie :

CONCLUSIONS
MOTIVEES

Enquête publique :

**Révision de la carte communale de Genouillac,
commune de Terres-de-Haute-Charente**

Communauté de communes de Charente Limousine
(Département de la CHARENTE)

Enquête publique du vendredi 27 octobre 2023 à 9h00 au lundi 27 novembre 2023 à 16h45

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

Destinataires :

- M. le Président de la communauté de communes Charente Limousine
- M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS

• **Rappel de l'objet de l'enquête publique :**

Par arrêté du 6 octobre 2023, le Président de la communauté de communes de Charente Limousine a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pendant 32 jours consécutifs :

- **Du vendredi 27 octobre 2023 à 9h00 au lundi 27 novembre 2023 à 16h45.**

Cette enquête publique porte sur la révision de la carte communale de Genouillac, commune de Terres-De-Haute-Charente. Il s'agit d'une révision à objet unique : le reclassement en zone ZCa (*Zone Constructible d'activité économique*) des parcelles C697, C696, C694, C693, C692, C690, C691 et C695 représentant une superficie totale de 3ha et actuellement classées en zone ZNC (*Zone Non-Constructible*).

Cette modification de zonage a pour objectif le développement de l'activité du groupe tonnelier Doreau, spécialisé dans la production de merrains. Cette entreprise a signé un partenariat avec la société Hennessy Cognac ; et afin de pouvoir tenir ses engagements et faire face à l'accroissement de l'activité, elle souhaite pouvoir réaménager le site de production, augmenter la capacité de stockage et de production de futs neufs.

Comme toute enquête publique, elle permet d'informer et de recueillir les observations du public.

La commissaire enquêteure a été désignée par une décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 17 juillet 2023.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Charente Limousine pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteure. Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la communauté de communes de Charente Limousine, sur son site internet, en mairie-déléguée de Genouillac, ainsi qu'en mairie de Terres-de-Haute-Charente.

• **Appréciations sur le dossier d'enquête publique :**

Le dossier complet, identique dans sa version « papier » et dans sa version dématérialisée publiée sur le site internet de la communauté de communes de Charente Limousine a été mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation en mairie de Terres-de-Haute-Charente et en mairie-déléguée de Genouillac.

Ce dossier, porté par la communauté de communes de Charente Limousine et constitué par le bureau d'études Karthéo, répondait aux exigences réglementaires et comprenait les pièces suivantes :

- **Le rapport de présentation** : mise à jour du diagnostic, rapport justificatif, évaluation environnementale,
 - **Le résumé non technique,**
 - **Le règlement graphique,**
 - **Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et l'analyse de ces avis par la collectivité,**
 - **Les pièces administratives,**
 - **la demande de dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme**
 - **L'avis de l'autorité environnementale,**
- et **2 registres d'enquête publique** : 1 registre déposé au siège de l'enquête en mairie de Terres-de-Haute-Charente et un registre déposé en mairie déléguée de Genouillac.

Globalement le dossier est de lecture aisée et accessible pour le public : Le rapport de présentation est bien illustré avec des photographies, vues aériennes et extraits du règlement graphique actuel et modifié. Cependant, le résumé non technique est assez succinct et aurait mérité d'être complété et surtout illustré d'une carte de localisation et d'extraits du règlement graphique de la carte communale, afin de permettre au public d'appréhender plus rapidement les modifications envisagées et leurs effets sur l'environnement.

- **Appréciations sur le déroulement de l'enquête publique :**

Une visite de terrain sur le secteur concerné m'a permis de visualiser la topographie des lieux, afin de mieux appréhender la localisation du projet et les incidences des modifications envisagées par cette révision de la carte communale.

Les 3 permanences tenues par la commissaire enquêteuse selon le calendrier prévu, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation :

- Le vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie déléguée de Genouillac
- Le mardi 14 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie déléguée de Genouillac
- Le lundi 27 novembre 2023 de 13h45 à 16h45 en Mairie de Terres-de-haute-Charente

Les conditions du déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne la procédure de dématérialisation, la publication des avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les territoires concernés : mairie déléguée de Genouillac, mairie de Terres-de-Haute-Charente, site concerné par la révision de la carte communale et siège de la communauté de communes de Charente Limousine.

Cet affichage de l'avis d'enquête publique a été maintenu tout au long de l'enquête. Il a été vu par la commissaire enquêteuse et doit être attesté par certificat d'affichage des collectivités concernées.

J'ai noté également la publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la communauté de communes de Charente Limousine et un lien permettait d'accéder facilement aux pièces du dossier d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et dans un cadre de procédure conforme à la réglementation.

Ainsi, la publicité et le dossier présenté, ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée des modifications induites par cette révision de la carte communale de Genouillac.

- **Appréciations sur la participation du public :**

Malgré les mesures de publicité réglementaires, la participation du public a été très faible voire inexistante lors de cette enquête. Les permanences n'ont pas été fréquentées par le public.

Lors de la dernière permanence, j'ai reçu un responsable de l'entreprise qui a contribué à l'enquête par voie électronique et je me suis également entretenue avec Mme la maire de Terres-de-Haute-Charente qui a inscrit une observation soutenant ce projet « gage de développement » pour cette commune nouvelle.

Au final, durant cette enquête publique seules 2 contributions ont donc été transmises. Ces observations ont été jointes au procès-verbal de synthèse remis à l'intention du président de la communauté de communes de Charente Limousine le 28 novembre 2023, soit dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête et la réception des registres.

Le mémoire en réponse de la communauté de communes de Charente limousine m'a été communiqué le 6 décembre 2023, dans les 15 jours suivants la réception du procès-verbal de synthèse, en respectant ainsi les délais impartis. Ce document contient des réponses aux observations du public et aux questions de la commissaire enquêteuse. J'estime que ces réponses sont satisfaisantes et apportent des précisions utiles pour une meilleure compréhension du projet et de sa prise en compte de l'environnement.

Ainsi, je considère que l'enquête publique a joué pleinement son rôle en informant correctement le public et en lui donnant la possibilité d'exprimer ses observations et propositions.

- **De l'analyse du déroulement de l'enquête publique et de l'étude du dossier, je considère les conclusions suivantes :**
 - Le dossier présenté à l'enquête publique, la contribution de l'entreprise Doreau Tonneliers, directement concernée par la révision de la carte communale et les réponses communiquées par la communauté de communes de Charente Limousine, contiennent des informations permettant d'apprécier les impacts environnementaux, ainsi que l'intérêt du projet pour la collectivité et l'économie du territoire.
 - L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans aucun incident susceptible de la remettre en cause. L'enquête publique permet au public de s'exprimer, mais globalement les habitants de la commune de Terres-de-Haute-Charente apparaissent peu concernés par cette révision de la carte communale de Genouillac.
 - Il n'existe pas d'opposition majeure concernant la révision de la carte communale : Aucune remarque n'a été recueillie lors de la concertation préalable menée de février à juin 2023 et aucune observation défavorable n'a été recueillie lors de l'enquête publique.
 - Il s'agit d'un projet de superficie modeste : La surface ajoutée à la zone constructible d'activité est de 3 ha soit une diminution de 0.2% de la zone non constructible sur l'ensemble du territoire communal. Sur ces 3 ha : 0.90 ha existants correspondent à une zone de stockage déjà en place.
 - Il est important de souligner que l'entreprise Doreau Tonneliers a revu son projet à la baisse, afin notamment de prendre en compte les sensibilités environnementales et ainsi éviter une zone humide.
 - Selon le dossier, l'impact du projet sur l'environnement sera limité, car aucune construction n'est prévue : Les merrains sont stockés à l'air libre, afin d'être soumis aux aléas climatiques pour pouvoir mûrir dans les meilleures conditions et conférer au produit les caractéristiques organoleptiques recherchées.
 - Au niveau paysager, l'incidence du projet apparaît limitée du fait de la situation de la zone légèrement excentrée du bourg, et donc n'étant pas en contact direct avec les habitations. Le stockage des merrains est limité en hauteur par un cahier des charges strict et des plantations d'arbres permettront de dissimiler une grande partie des stocks. Ainsi les haies brise-vue prévues pourront limiter l'impact du projet et contribueront à son insertion dans le paysage.
 - Par ailleurs, ces plantations de haies sont prévues afin de limiter et de compenser les impacts environnementaux dans le cadre de la séquence ERC (*Eviter-Réduire-Compenser*) : cette haie aura un impact positif sur l'environnement, puisqu'elle permettra de créer un espace tampon entre le projet et la ZNIEFF (*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*) ; et elle servira également de corridor écologique permettant à la petite faune de se déplacer et de se nourrir.
 - Le dossier a démontré que le changement de zonage des parcelles n'aura pas d'impact significatif ni sur les zones Natura 2000, ni sur les espèces s'y trouvant, de par son éloignement et les espèces qui s'y trouvent.
 - Le projet envisagé ne m'apparaît pas susceptible de créer des nuisances supplémentaires pour le

voisinage étant donné les caractéristiques de l'extension dédiée au stockage de bois et la situation relativement isolée des espaces d'habitation. La hausse de l'activité de l'entreprise pourra entraîner une augmentation du trafic routier (*déplacements des employés, des fournisseurs, et transports des stocks*), mais il semble que cet impact ne serait pas significatif à l'échelle de la commune de Terres-de-Haute-Charente, déjà très impactée par les transports routiers liés aux activités d'extraction et de fabrication de tuiles. Je relève également qu'il est prévu une isolation phonique lors de la rénovation de l'atelier de fabrication de merrains.

- **La contribution de l'entreprise Doreau lors de l'enquête publique, ainsi que les réponses de la collectivité, apportent des éléments supplémentaires qui permettront de compléter le dossier et de justifier la façon dont l'environnement a été pris en compte dans le cadre de ce projet (*pré-diagnostic écologique, plans du projet avec localisation des plantations de haies*).**
- L'entreprise de fabrication de merrains est située en zone d'assainissement non collectif (ANC) et la création d'un ANC conforme à la réglementation sera exigée lors du dépôt de permis de construire et devra bénéficier de la validation du service compétent de Charente Limousine. La partie du rapport de présentation de la carte communale relative à l'assainissement sera complétée pour l'approbation de la procédure de révision par les informations nécessaires et disponibles.
- **De plus, je souligne l'intérêt des précisions apportées et des engagements pris par l'entreprise Doreau, en réponse notamment aux avis de la Chambre d'agriculture (*avis réservé*) et de la MRAe :**
 - Engagement à mettre en fermage (*exploitation des prairies*) par le biais d'un bail signé avec un agriculteur local, les terres laissées sur l'arrière de l'implantation, soit 5 hectares qui pourront ainsi être déclarés à la PAC.
 - Projet de parc à bois condensé au maximum afin de limiter l'emprise sur les terrains naturels dont l'entreprise est propriétaire : Projet initial sur la création d'un parc à bois de 7 hectares redimensionné et réduit au strict besoin nécessaire au développement de l'activité afin de réduire l'impact environnemental.
 - Création d'une surface imperméable (*enrobé*) sur 6500 m² soit 30% de la surface totale du projet. Le reste sera des îlots calcaires perméables (*40% du projet*) et des aménagements paysagers, zone enherbée et arborée (*30% du projet*).
 - Engagement à ne pas construire d'infrastructures sur le parc à bois afin de ne pas impacter le paysage actuel.
 - Les conclusions du pré-diagnostic écologique réalisé par l'Apave indiquent que sur les parcelles concernées par l'extension du parc à bois, les enjeux sont considérés comme très faibles pour la faune, la flore et les habitats naturels et qu'aucune zone humide n'a été inventoriée. Pour éviter un dérangement des oiseaux pouvant nicher à proximité, il est préconisé de réaliser les travaux en dehors de la période de plus forte sensibilité de la faune (*éviter les mois de mars à juin*). Afin de s'assurer du maintien d'habitats favorables pour la biodiversité en périphérie du projet, aucune intervention sur les haies ne devra être réalisée. Un balisage de la zone humide définie lors des inventaires est également préconisé afin de s'assurer de l'absence d'impact sur ce milieu.
 - Enfin, l'entreprise s'est engagée à mettre en place une défense incendie adaptée et a indiqué mettre un point d'honneur à mettre en sécurité ses employés en investissant dans des machines aux dernières normes.

- Cette modification de zonage ne me semble pas comporter d'impact significatif et négatif sur l'environnement ou sur la santé humaine.
Il faut notamment souligner les mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de l'extension de l'entreprise Doreau : réduction de la zone de projet et plantation de haies.
- Comme l'indique Mme la maire de Terres-de-Haute-Charente, ce projet peut être considéré comme « un gage de développement » pour la collectivité :
Maintien et création d'emplois, accueil d'une nouvelle population sur le territoire pouvant **contribuer au développement économique et démographique communal**.
- Enfin, le projet de révision de la carte communale de Genouillac a recueilli **un avis favorable à l'unanimité de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**.

En conclusion, j'estime que la révision de la carte communale de Genouillac est d'intérêt général, et présente un bilan positif.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, après avoir étudié le dossier, visité les lieux, pris en compte les observations recueillies, ainsi que le mémoire en réponse de la communauté de communes de Charente Limousine, et mené cette enquête publique en toute impartialité :

J'émet un avis favorable à la révision de la carte communale de Genouillac, commune de Terres-de-Haute-Charente.

Fait à LONDIGNY, le 19 décembre 2023

Yveline BOULOT,
Commissaire enquêteure

